

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2010-1-7-2

Service consulté

**FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION
CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN COURS DE VALIDITE**

Résumé : *Il est proposé d'attribuer les subventions à des structures qui bénéficient de conventions d'objectifs en cours de validité pour un montant total de 2 561 000 €, soit 2 426 000 € en fonctionnement et 135 000 € en investissement.*

Au titre de la politique de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, l'intervention départementale se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels avec des Institutions et des Lieux de Diffusion.

Les conventions s'appuient sur leur projet artistique et culturel, intègrent les orientations culturelles du Département, prennent en compte, le cas échéant, les préconisations issues des évaluations et prévoient des moyens financiers sur la durée des contrats.

En 2010, le Conseil Général est lié par 9 conventions. Les subventions allouées dans ce cadre ont fait l'objet d'un examen par la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 novembre 2009 qui a proposé d'accorder à ces structures les aides prévues contractuellement.

Cependant, dans le contexte budgétaire actuel, les Commissions Réunies, ont proposé, en date du 3 décembre 2009, que **le CDMC et les Dominicains participent à l'effort général en diminuant leur subvention de fonctionnement en 2010 respectivement de 5 000 €.**

Ces propositions, validées par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2009 à l'occasion du vote de son budget primitif pour 2010, et auxquelles les structures ont consenti, conduisent à passer des avenants aux conventions du 28 janvier 2009 avec le CDMC et du 2 juin 2009 avec les Dominicains (annexes 1 et 2 au présent rapport).

1. Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture

Dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser la vitalité de la pratique musicale dans le département, a investi de façon significative ce champ artistique ; avec le concours du CDMC, il s'est fortement engagé en faveur de l'éducation musicale, notamment pour élargir son accessibilité et garantir une homogénéité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Ainsi, au terme de la convention formalisant le partenariat entre le Département et le CDMC pour les années de 2009 à 2012, ce dernier, sur la base de son projet culturel, conduit une action visant à structurer et qualifier l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire départemental.

Cette activité qui s'exerce dans un objectif de proximité territoriale est essentiellement centrée sur des missions de formation, information, conseils et expertise, une activité de diffusion s'effectuant à la marge, notamment à travers l'organisation de concerts dans les maisons de retraites.

Dans ce cadre, la structure propose, à travers son Plan Départemental de Formation, un éventail de modules incluant les musiques actuelles, à l'intention des enseignants et organise, sur l'ensemble du territoire départemental, les examens d'évaluation des élèves des écoles de musique, au terme de leurs cycles d'enseignement.

Ces deux volets s'opèrent en lien étroit avec l'évolution des pratiques et s'articulent avec les objectifs du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés.

La structure dispose par ailleurs d'une bibliothèque musicale spécialisée constituée à 80 % de partitions pour orchestres à vent, riche de 50 000 œuvres répertoriées, unique au monde, actualisée en permanence et consultable sur internet.

Enfin, il est rappelé que le CDMC est prestataire de services pour le Département au terme d'un marché public, portant sur la mise en œuvre opérationnelle du Schéma des Enseignements Artistiques, compétence nouvelle dévolue aux Départements par la loi de 2004.

Il est proposé **d'attribuer en 2010 en faveur du CDMC, une aide de 995 000 €** soit 945 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement, conformément à l'avenant en ***annexe 1 au rapport***.

2. Les Dominicains de Haute-Alsace

Les Dominicains bénéficient d'une convention de partenariat associant l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Guebwiller de 2009 à 2012.

Au regard de la nouvelle dynamique engagée par l'association, l'Etat a attribué le label Scène Conventionnée de Musique marquant ainsi sa reconnaissance à un projet culturel de qualité.

Le projet artistique et culturel qui fonde le partenariat, porte l'ambition d'être ouvert à tous les publics et toutes les musiques, d'affirmer l'identité des Dominicains en développant son activité, notamment à travers des partenariats locaux, régionaux et transfrontaliers.

Il se décline en :

- une programmation musicale constituée de concerts et de spectacles musicaux valorisant le monument historique,
- des activités permanentes liées à la création et à la sensibilisation notamment par l'accueil d'artistes en résidence (actions culturelles jeune public et tout public),
- la mise à disposition du lieu en lien avec le projet artistique et culturel.

Il est proposé **d'attribuer en 2010 en faveur des Dominicains de Haute-Alsace**, une aide de **1 012 000 € soit** 927 000 € en fonctionnement et 85 000 € en investissement, conformément à l'avenant en **annexe 2 au rapport**.

3. Le Groupement d'Employeurs pour l'Enseignement Musical (GEEM)

Le Groupement d'Employeurs a été mis en place pour assurer la gestion des salaires du personnel enseignant des écoles de musique, déchargeant ainsi ces dernières de cette tâche qu'elles n'étaient pas toujours en mesure d'assumer. En effet, 75 % des écoles de musique n'ont pas les structures administratives nécessaires à leur gestion.

Cette structure, unique en France, a permis de décharger de leur mission d'employeur les écoles de musique dans le respect de la réglementation conventionnelle.

A ce jour, le GEEM compte une centaine d'écoles adhérentes et gère, en moyenne, 500 contrats de travail (traitement de la paie des professeurs et refacturation aux écoles).

Les missions assurées par le GEEM s'articulent en totale complémentarité avec le Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

L'unique ressource du groupement est constituée par la subvention du Conseil Général utilisée dans sa globalité pour les frais de structure (personnel et charges externes) ainsi que la location d'un logiciel spécialisé.

Aussi, afin de permettre à cette structure d'exercer sa mission, il est proposé de lui **allouer pour 2010 une subvention d'un montant de 80 000 €**, selon les modalités de la convention de financement annexée au rapport (**annexe 3**).

4. Une scène nationale

La Filature :

Convention 2008/2011 - Etat/ Région/ Département/ Ville de Mulhouse/ Filature.

La Filature, labellisée "Scène Nationale" est un établissement pluridisciplinaire de diffusion du spectacle. Son activité s'exerce dans le cadre d'un projet artistique et culturel axé sur :

- . la création et la diffusion avec une attention à la création régionale ;
- . le développement des publics avec notamment l'action phare "La Filature au Collège"
- . l'aménagement territorial ;
- . le développement des partenariats ;
- . l'accueil d'artistes en résidence ;
- . les échanges internationaux et transfrontaliers.

En 2010, l'aide départementale en faveur de la Filature s'élève à **240 000 €**.

5. Un Espace d'Art contemporain, labellisé Centre d'Art

Le Centre Rhénan d'Art Contemporain à Altkirch (CRAC)
Convention 2009/2012 - Etat/Région /Département / Ville d'Altkirch.

Le CRAC, association de droit local localisée à Altkirch, est un centre d'art affilié à un réseau national, labellisé Centre d'Art par l'Etat.

Dans le cadre de ses missions, il intervient au niveau de la production, diffusion, promotion, formation et accompagnement des publics. Il dispose d'espace d'expositions et de documentation, d'une équipe pédagogique et organise des ateliers de pratique.

Son projet artistique et culturel est axé sur la formation, la sensibilisation en direction des scolaires et des publics, la diffusion et la promotion de l'art contemporain, l'ancrage et le développement économique local ainsi que l'ouverture internationale.

Il s'inscrit dans une logique de réseaux, de partenariats notamment avec les porteurs de projets culturels locaux (forêt enchantée, festival du court métrage, écoles d'art de Strasbourg et de Mulhouse...)

En 2010, l'aide départementale en faveur du CRAC s'élève à **72 000 €**.

6. Un espace de formation et de création d'arts céramiques

L'Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller (IEAC) : Convention 2008/2010 - Département/Région/Communauté de Communes de la Région de Guebwiller/Ville de Guebwiller /IEAC.

L'IEAC est un institut de formation d'élèves en Arts Céramiques qui a pour objet de "créer et développer toutes les activités artistiques et techniques des Arts Céramiques et de tisser des liens entre toutes les personnes intéressées à cet objet".

L'activité de la structure s'exerce dans le cadre de son projet culturel et pédagogique ouvert à la création contemporaine et axé sur la formation, la promotion de l'Art Céramique à travers des manifestations, évènements, expositions et ateliers de pratique.

En 2010, dernière année de la convention l'aide départementale en faveur de l'IEAC s'élève à **45 000 €**.

7. Un lieu de diffusion de proximité

Le Triangle à Huningue : Convention 2009/2012 - Département/ Ville de Huningue.

Le Triangle mène une activité de diffusion et de sensibilisation culturelle qui impacte sur la Région des Trois frontières et dont l'un des objectifs est de fidéliser et élargir le public sur la base d'une activité pluridisciplinaire.

Son projet culturel s'appuie sur une programmation claire, axée sur trois évènements thématiques (Sonn'Automne/musique, Label'Etoile/cirque et danse, Art'scénic /théâtre). Il inclut l'encouragement des pratiques amateurs et le soutien à la création y compris régionale.

Le Triangle mène de nombreuses actions *de sensibilisation des publics notamment des collégiens* et des publics fragilisés, en lien avec le Centre Social de Saint-Louis et participe activement à de nombreux réseaux (Résonances, Quint'Est, l'Agence Culturelle d'Alsace et "A deux pas de chez nous").

En 2010, l'aide départementale à allouer à la Ville de Huningue pour l'activité du Triangle s'élève à **30 000 €**.

8. Un Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA Colmar)

Convention 2009/2012 - Département/ Ville de Colmar/ Fédération Hiéro

Dans le cadre de leurs orientations culturelles respectives, le Département, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar ont validé la convention du 22 octobre 2009 pour soutenir le projet culturel du CRMA dont les missions principales s'articulent autour des principaux axes suivants :

- la veille et l'analyse du secteur des Musiques Actuelles à travers l'observation formalisée dans des publications diverses, et le repérage de talents et projets innovants ;
- la mise en réseau et les partenariats au plan local, régional et national permettant un large partage des informations et des expériences, le développement d'actions communes ;
- la ressource et l'éducation artistique, afin de rendre accessible à un public élargi des connaissances diversifiées et actualisées à travers des actions de collecte et diffusion d'information, de formation et de sensibilisation ;
- l'accompagnement des artistes avec des actions de conseils diversifiées tendant à la qualification des pratiques ;
- la diffusion, afin de faciliter l'accessibilité à la scène pour permettre aux artistes de rencontrer un public.

En 2010, l'aide départementale à allouer au CRMA de Colmar s'élève à **35 000 €**, soit :

- 16 000 € en faveur de la Ville de Colmar
- 19 000 € en faveur de la Fédération Hiéro Colmar.

9. Une Structure fédérative AREFAC-Mission Voix Alsace

Convention 2008/2010 - Etat/Région Alsace/Département du Haut-Rhin/ Département du Bas-Rhin.

L'AREFAC-Mission Voix est une association régionale pour le développement de la musique vocale.

L'AREFAC a élargi sa mission initiale, la formation des chefs de chœur, à d'autres actions à destination de l'ensemble des acteurs de l'art choral et de la voix au sens le plus large. L'association a par ailleurs conservé et développé une activité d'hébergement à la maison du Kleebach où se déroulent certaines de ses formations et accueille des ensembles vocaux et instrumentaux.

Ces deux activités sont gérées par des équipes distinctes, et à partir de 2010, elles seront portées par 2 associations différentes, clarifiant ainsi les missions respectives de chacune d'elle.

L'engagement contractuel du Département porte sur les missions artistiques et pédagogiques de la Mission Voix Alsace, qui coordonne la promotion, l'animation, la formation et le conseil en matière de chant choral dans la région.

Enfin, il est rappelé que l'AREFAC-Mission Voix participe au travers de la convention, à l'évolution et au déploiement du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés.

En 2010, dernière année de la convention, l'aide départementale en faveur de l'AREFAC-MISSION Voix s'élève à **52 000 €**.

Il est précisé que l'ensemble de ces conventions font l'objet de comités de suivi annuels permettant l'information des partenaires quant aux actions réalisées et à venir, ainsi que leur financement dans le cadre des objectifs énoncés dans les différents accords.

Les informations recueillies sont restituées en Commission de la Culture et du Patrimoine et en Commission Permanente au fur et à mesure de leur déroulement durant l'année.

Il est proposé :

↳ d'autoriser le Président à signer :

- les avenants aux conventions du 28 janvier 2009 avec le CDMC et du 2 juin 2009 avec les Dominicains (annexes 1 et 2 au rapport)
- la convention de financement pour 2010 avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) (annexe 3 au rapport)

↳ d'attribuer, pour 2010, les aides prévues dans le cadre de ces avenants, conventions de financement ou de partenariat, à savoir :

Fonctionnement :	2 426 000 €
→ CDMC Guebwiller :	945 000 €
→ Dominicains Guebwiller :	927 000 €
→ GEEM Guebwiller :	80 000 €
→ La Filature à Mulhouse :	240 000 €
→ Le Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) Altkirch :	72 000 €
→ L'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) Guebwiller :	45 000 €
→ La Ville de Huningue pour le Triangle :	30 000 €
→ Le CRMA Colmar :	35 000 € dont
✓ 16 000 € en faveur de la Ville de Colmar	
✓ 19 000 € en faveur de la Fédération Hiéro Colmar	
→ L'AREFAC-Mission Voix Alsace Colmar	52 000 €

Investissement :

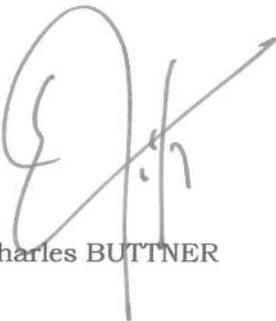
135 000 €

- CDMC Guebwiller : 50 000 €
- Dominicains Guebwiller : 85 000 €

Il est précisé que, le cas échéant, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes prévues au budget 2010 du Département concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, à savoir :

- Programme D722, imputation 65-311-6574-2357-371, pour un montant total de 2 380 000€ ;
- Programme D722, imputation 65-311-65734-2357-371, pour un montant total de 46 000 € ;
- Programme D222, imputation 204-311-2042-2352-371 pour un montant total de 135 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU 28 JANVIER 2009
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
DE 2009 à 2012**

Vu la convention de partenariat du 28 janvier 2009 entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel

Vu la demande du CDMC en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le **Département**, représenté par le Président du Conseil Général, Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, ci après désigné l'Association ou le CDMC, représenté par son Président M. Guy DAESSLE, habilité par délibération en date du

PREAMBULE

Dans le cadre du budget Primitif 2010 du Département, sur proposition des commissions réunies du Conseil Général en date du 3 décembre 2009, Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) a accepté de participer à l'effort général en réduisant de 5 000 € en 2010, sa subvention départementale de fonctionnement.

ARTICLE 1 – Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 28 janvier 2009 entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

ARTICLE 2 – Le paragraphe 2 et l'alinéa a de l'article 5 de la convention du 28 janvier 2009 sont remplacés par :

Pour la période 2009 à 2012, une aide **de 4 023 600 €** est allouée au CDMC sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

Projet artistique et culturel :

2009 : 950 000 €
2010 : 945 000 €
2011 : 964 300 €
2012 : 964 300 €

Conformément au règlement financier départemental, les subventions allouées au titre du fonctionnement feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que de toutes pièces attestant de la réalisation des actions dans le cadre du projet artistique et culturel.

ARTICLE 3 – Les autres articles, alinéas et annexes de la convention du 28 janvier 2009 sont inchangés.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. 1 exemplaire original est remis à chaque partenaire.

Colmar le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

LE PRESIDENT DU CDMC

Charles BUTTNER

Guy DAESSLE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION du 2 juin 2009
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE,
SCENE CONVENTIONNEE POUR LA MUSIQUE 2009/2012**

Vu la convention de partenariat du 2 juin 2009 entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville de Guebwiller et les Dominicains

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel

Vu la demande des Dominicains en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné le Département, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles Buttner, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), ci-après désigné « l'Etat », représenté par M. Jean-Marc Rebière, Préfet de la Région Alsace,

La Région Alsace, ci-après désignée "la Région", représentée par le Président du Conseil Régional, M. André Reichardt, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

La Ville de Guebwiller, ci-après désignée "la Ville" représentée par son Maire M. Denis Rebmann, habilité par délibération du

Et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du, ci-après désignée " les Dominicains" ou "l'Association"
Siège social : 34, rue des Dominicains, BP 83 - 68502 Guebwiller cedex
N° Siret : 388 820 219 00037

PREAMBULE

Dans le cadre du budget Primitif 2010 du Département, sur proposition des commissions réunies du Conseil Général en date du 3 décembre 2009, les Dominicains de Haute-Alsace ont accepté de participer à l'effort général en réduisant de 5 000 €, en 2010, leur subvention départementale de fonctionnement.

ARTICLE 1 – Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 2 juin 2009 2009/2012 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville Guebwiller et les Dominicains. portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace, Scène conventionnée pour la musique.

ARTICLE 2 – Le 1^{er} paragraphe et l'alinéa a du titre 5/1 de l'article 5, de la convention du 2 juin 2009 est remplacé par :

5/1 Département

Pour la période 2009 à 2012, une aide de 4 095 000 € est allouée aux Dominicains sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	2012
Projet artistique et culturel	915 000 €	910 000 €	930 500 €	930 500 €
Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires	13 000 €	13 000 €	13 500 €	13 500 €
Entretien des instruments de musique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	932 000 €	927 000 €	948 000 €	948000 €

Conformément au règlement financier départemental, les subventions allouées au titre du fonctionnement feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que des justificatifs de dépenses liées à la maintenance et/ou l'entretien (copie des contrats souscrits, rapports d'intervention, factures acquittées)

ARTICLE 3 – Les autres articles, alinéas et annexes de la convention du 2 juin 2009 sont inchangés.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. 1 exemplaire original est remis à chaque partenaire.

Colmar le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN,**

CHARLES BUTTNER

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL D'ALSACE,**

ANDRE REICHARDT

**LE PREFET DE LA REGION
ALSACE,**

JEAN-MARC REBIERE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE
GUEBWILLER,**

DENIS REBMANN

LA PRESIDENTE DES DOMINICAINS,

BRIGITTE KLINKERT

**CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2010
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)**

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) en date du _____,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du
ci-après dénommé le Département,

et

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du 3 mai 1999 ci-après dénommé le GEEM.

Préambule

Le GEEM est une association de droit local, régie par la loi du 25 juillet 1985 créant les Groupements d'Employeurs, qui assume la charge très lourde d'employeur des professeurs de musique du département du Haut-Rhin dont l'effectif varie entre 500 et 700 selon les années scolaires.

Cette structure a permis de décharger de leur mission d'employeur les écoles de musique, dans le respect de la réglementation conventionnelle. La subvention du Conseil Général permet de financer une partie du fonctionnement du GEEM (personnel et charges externes).

Article 1. – OBJET

La présente convention a pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au GEEM, association de droit local, afin d'assurer sa mission d'employeur des professeurs des écoles de musique du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 2. – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2010 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le GEEM et le Département.

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3. – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Pour l'année 2010, le Département alloue au GEEM une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département, le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre présenté par le représentant légal de l'association,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le budget départemental et viré au compte n° 10278 03302 00017945745 01 ouvert auprès du CCM de Lautenbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS

Le GEEM s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif cité à l'article 1 ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;

- fournir au Département, chaque année :

avant le 30 juin :

- un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifiés par un commissaire aux comptes ;
- le compte rendu financier propre à l'activité développée l'année précédente ;

avant le 1^{er} octobre :

- sa demande de subvention formulée par courrier adressé au Président du Conseil Général ;

avant le 31 décembre :

- un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration ;
- un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi que les prévisions d'activité pour l'année à venir ;

- aviser le Département de toute modification concernant :

l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'usage de subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;

ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....) ;

- faire mention du soutien du Département notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 - RECONDUCTION/MODIFICATION

La reconduction ou toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect par le GEEM des obligations visées dans la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde ;

- en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association GEEM d'achever sa mission".

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Groupement d'Employeurs
de l'Enseignement Musical

Le Président

Philippe PFISTERER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER